



## Association Intermédiaire DYNA'MO

3, passage Salarnier  
75011 PARIS  
☎ 01 48 07 28 82

Contact : **Cathia Mahroug**  
cathia.mahroug@dynamo.asso.fr

### Prestations Services à la personne

**Ménage**

**Repassage**

**Courses**

**Dame de compagnie**

DYNA'MO est une Association Intermédiaire, loi 1901 sans but lucratif, créée en 1987.

Son but est de pratiquer la solidarité active et l'aide aux chômeurs par l'emploi.

Agréments : Etat, ANSP – Agence nationale du service à la personne, Chèque emploi service universel



## En choisissant notre association, Vous optez pour...

### La souplesse

- **Nous sommes l'employeur** de la personne qui intervient chez vous.  
Nous nous chargeons de toutes les démarches liées au contrat de travail (déclaration d'embauche, visite médicale, établissement du contrat de travail, paiement du salaire et des cotisations, déclarations annuelles etc.).
- Vous faites appel à nos services, pour des prestations de deux heures ou plus :
  - ✓ Soit **ponctuellement**,
  - ✓ Soit **régulièrement**  
(par ex toutes les semaines, une fois tous les 15 jours).
- Pendant vos congés, vous nous appelez pour suspendre les interventions.
- Pendant les congés de votre aide ménagère, vous pouvez demander qu'elle soit remplacée, ou suspendre l'intervention.
- **Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts** de 50% des paiements. Nous vous envoyons en début d'année une attestation fiscale.

### Un fonctionnement simple et clair

- Un salarié permanent de l'Association est votre **interlocuteur privilégié** et définit avec vous les dates et l'organisation des interventions. Il fait régulièrement le point sur les prestations de votre aide ménagère.
- Nos aides ménagères bénéficient de formations d'entretien du logis et de repassage.
- Entre vous et nous, un contrat de « **mise à disposition** » : Vous pouvez interrompre les missions quand vous le souhaitez.
- Vous n'avez **ni cotisation, ni frais de dossier à payer**.  
En début de mois vous recevez la facture des prestations du mois précédent, en fonction des heures effectuées.
- Vous pouvez nous régler :
  - ✓ En chèque bancaire ou postal
  - ✓ En virement (nous demander un RIB)
  - ✓ En CESU (Chèque emploi service universel)